



## Reglement

Action chèques cadeaux : par achat de € 1000, cheque cadeau de € 100

### Article 1 – Organisation

L'action est organisée par la famille Crack (ci-après dénommée « Meubles é cuisines Crack ») avec les entreprises suivantes :

- Meubelfabriek NV Crack – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.3370  
= Crack Ieper
- Fabrideco SA – 7711 Dottignies, Herseauxlaan 83 – BE0417.207.094  
= Crack Dottenijs
- Meubles Lambermont & Fils SA – 6880 Bertrix, Rue des Corettes 181 – BE0439.31.074  
= Crack Bertrix
- Crack Shop Online – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.370  
= Crack Boutique en ligne

L'action sera menée selon les règles contenues dans les articles suivants.

### Article 2 – Nom de l'action

Par achat de € 1000, chèque cadeau de € 100

### Article 3 – Type de l'action

Par tranche d'achat de € 1000 TTC dans notre magasin, Meubles & cuisines Crack vous offre un chèque cadeau de € 100 TTC. Ce chèque cadeau peut être utilisé pour un prochain achat dans un de nos 3 points de vente (Ypres, Dottignies ou Bertrix) ou dans la boutique en ligne. Le chèque cadeau a une durée de validité de un (1) an.

### Article 4 – Durée de validité, champ d'application et étendue de l'action

L'action est valable sur tout achat ayant lieu entre 01/10/2021 et 31/10/2021 compris.

La présente action s'adresse exclusivement aux clients qui achètent chez Meubles & cuisines Crack pour un montant minimum de € 1000 TTC. Par tranche d'achat de € 1000 un chèque cadeau d'une valeur de € 100 TTC sera offert. Concrètement, si vous achetez quelque chose de € 2000, vous recevrez deux chèques cadeau, si vous achetez quelque chose de € 3000 vous recevrez, trois chèques cadeau, etc.

Le ou les chèque(s) cadeau sont remis au client une fois le paiement total de la commande effectué : (1) soit à l'accueil du magasin pour les retraits le jour même, (2) soit à la livraison des meubles par nos équipes de livraison, (3) soit après avoir fait une commande dans la boutique en ligne.

Le chèque cadeau offert peut être utilisé lors d'un prochain achat, à partir du premier jour suivant sa réception, au magasins physiques (Ypres, Dottignies ou Ypres) ou dans la boutique en ligne. Le chèque cadeau reste valable pendant un (1) an.

Le chèque cadeau n'est pas cumulable avec d'autres actions de remise et n'est pas remboursable en espèces.

## Article 5 – Produit de l'action

Chèque cadeau d'une valeur de 100 euros.

## Article 6 – Participants acceptés

L'action est accessible à tous nos clients qui ont fait un achat d'un montant au minimum de € 1000 TTC. Pendant la durée de l'action (01/10/2021 – 31/10/2021), un client peut participer plusieurs fois tant que le montant minimum est de € 1000 TTC. Le chèque cadeau ne peut être utilisé que pour un prochain achat, dès le premier jour suivant sa réception.

Sont exclus de toute participation à l'action:

- Les employés de Meubles & cuisines Crack
- Les employés de Meubelfabriek nv Crack
- Les employés de Fabrideco NV
- Les employés de Lambermont & Fils SA
- Les employés de Crack Shop Online
- Les employés de toute autre société impliquée dans l'organisation de l'action

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit de refuser la participation aux personnes susmentionnées.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants de l'action, au moindre signe d'abus.

## Article 7 – Conditions de participation

La participation à l'action implique, pour le participant, l'acceptation inconditionnelle et complète des termes et conditions contenus dans le présent règlement, sans aucune limitation.

La participation à l'action est entièrement volontaire et tout préjudice en résultant ne peut en aucun cas être attribué à Meubles & cuisines Crack.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'organiser, même au cours de la même période de l'applicabilité de cette action, d'autres campagnes de fidélité/promotions, ce qui peut ou ne peut pas être utilisé en conjonction avec cette initiative d'action. Le chèque cadeau n'est pas cumulable avec ces autres campagnes, à moins que ceci ne soit expressément mentionnés dans cette autre campagne.

Le chèque cadeau n'est ni cessible, ni contestable, ni échangeable, ni remboursable en argent ou en nature, et il n'est pas possible d'en demander réparation en argent ou en nature.

## Article 8 – Promotion de l'action

L'action sera communiquée via [www.crack.be](http://www.crack.be), [www.meublescrack.fr](http://www.meublescrack.fr), sur notre page Facebook [www.facebook.com/meubelencrack](https://www.facebook.com/meubelencrack), sur notre page Instagram [www.instagram.com/meubelen\\_crack](https://www.instagram.com/meubelen_crack), dans les displays de GDN, dans notre mailing et notre prospectus d'octobre.

## Article 9 – Publication du règlement de cette action

Ces conditions sont disponibles sur le Site Web de Meubles & cuisines Crack, accessible sur [www.crack.be](http://www.crack.be) et en magasin, ce pour l'entière durée de l'action.

### Article 10 – Modification du règlement, l'abréviation, l'extension, la suspension et l'annulation de l'action

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'abrégé, prolonger, suspendre ou annuler cette action, à n'importe quel moment, pour des raisons de force majeure, qui rendent impossible la continuation de l'initiative d'une manière conforme aux dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, nous informerons les Clients par le site Web de Meubles & cuisines Crack. Aucune indemnité ne sera versée aux participants.

### Article 11 – Plaintes

Toute réclamation ou plainte concernant la présente action doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de l'action à [contact@crack.be](mailto:contact@crack.be).

Toute réclamation ou plainte reçue, au-delà du délai de 5 jours, ou qui n'a pas été faite par écrit, ne pourra plus être prise en compte.

L'invalidité, la nullité ou l'inexécutabilité d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne saura affecter la validité, la légalité et l'opposabilité des autres dispositions du règlement ni du règlement dans son ensemble.

### Article 12 – Droit applicable

Le présent règlement et la présente action sont soumis au droit belge.